



# LE MARATHON DES VENDANGES 2026

## REGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur de la course intitulée « LE MARATHON DES VENDANGES 2026 » est la SAS Evelyne, Société en nom collectif dont le siège social est à Saint Jean-de-Védas (34), rue du Mas de Grille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 404 010 209. L'organisation technique et sportive est confiée à la SARL KHEOPS Organisation dont le siège est à Cahors (46), 198 rue du muguet immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Cahors sous le numéro 838 703 403.

### **ARTICLE 2 : L'EVENEMENT**

L'édition 2026 du MARATHON DES VENDANGES à lieu le dimanche 20 septembre 2026.

L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes, sous conditions d'âge durant l'année civile et précisées à l'article 4 du présent règlement.

Il s'agit d'une épreuve de course à pied proposant trois parcours de 42,195km (Marathon), 18km (Melchior) et 12km (Balthazar), ouverts à tous, chronométrés et donnant lieu à un classement.

Le parcours est entièrement sécurisé. Une sécurité médicale est assurée tout au long de la manifestation.

Le présent règlement s'applique à l'édition 2026 du MARATHON DES VENDANGES.

Dans le cadre du présent règlement, le vocable « l'Évènement » désignera la course « MARATHON DES VENDANGES ».

Le calendrier (lieux et date, tarifs d'inscription) sera publié sur le site internet [www.ladepeche.fr](http://www.ladepeche.fr) et sur les réseaux sociaux afférents.

L'organisateur décline toute responsabilité relative à la responsabilité pour toute blessure pouvant intervenir pendant cette épreuve.

### **ARTICLE 3 : DECLARATION**

Conformément à l'article R331-6 du Code du Sport, l'Organisateur soumet aux autorités publiques compétentes dans les délais impartis une demande d'autorisation d'organisation de l'évènement.

L'Organisateur s'engage à posséder toutes les autorisations nécessaires au jour de l'épreuve.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Cette manifestation est ouverte à tous. Les personnes mineures devront être accompagnées d'un adulte ou justifier d'une autorisation parentale et d'une décharge de responsabilité (à remplir lors du formulaire d'inscription).

La course de 12km (Le Balthazar) est accessible aux personnes de plus de 16 ans (durant l'année civile) nées avant le 31 décembre 2011. La course de 18km (Le Melchior) est accessible aux personnes de plus de 18 ans (durant l'année civile) nées avant le 31 décembre 2009. La course de 42,195km (Le Marathon) est accessible aux personnes de plus de 20 ans (durant l'année civile) nées avant le 31 décembre 2007.

Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants. Durant leur participation à l'Évènement, l'Organisateur décline toute responsabilité à cet égard.

Pour participer à l'Évènement, le participant majeur devra présenter

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)

ou

- une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

### **ARTICLE 5 : INSCRIPTION**

L'inscription est payante. Elle doit obligatoirement être réalisée en ligne sur la plateforme d'inscription Chrono-Start. La date limite d'inscription est fixée au vendredi 18 septembre 2026 à 22h00.

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli l'ensemble des conditions suivantes :

- ✓ avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion
- ✓ avoir fourni tous les documents justificatifs valides nécessaires selon le profil du coureur : autorisation parentale et questionnaire médical pour les mineurs, Parcours de Prévention Santé, numéro de licence FFA...
- ✓ avoir procédé au paiement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 21 du présent règlement.

La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et devra fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme.

Tout Parcours de Prévention Santé falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions (vendredi 18 septembre 2026 à 22h00), le coureur concerné sera disqualifié et ne pourra donc participer à la course.

La participation à l'Évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les inscriptions seront ouvertes jusqu'à l'avant-veille de la course, sauf fermeture par l'organisateur.

Les inscriptions se feront uniquement via la plateforme d'inscription en ligne <https://chrono-start.com/>

Des quotas de places disponibles peuvent être définis par l'organisateur sur le site internet de l'évènement ainsi que sur la page Facebook, Instagram, ou tout autre média. L'Organisateur se réserve le droit de mettre fin aux inscriptions s'il estime que le nombre maximum de participants est atteint.

L'inscription comprend :

- ✓ l'organisation d'une course sécurisée
- ✓ des ravitaillements
- ✓ un village d'exposants
- ✓ des animations dans le village départ / arrivée
- ✓ des résultats officiels mis en ligne
- ✓ une médaille Finisher
- ✓ un maillot millésimé pour les Marathonien(ne)s. Pour les participants au Balthazar (12km) et au Melchior (18km) il sera proposé en option au prix de 6€. Afin de pouvoir bénéficier de ce maillot il faut être obligatoirement inscrit au plus tard le mardi 8 septembre à 23h59.

#### **ARTICLE 6 : TARIFS**

- ✓ LE BALTHAZAR (12km) : le montant de l'inscription est de 12€ jusqu'au vendredi 31 juillet 2026. Du samedi 1er août au vendredi 18 septembre, date de clôture des inscriptions, il sera majoré et porté à 15€
- ✓ LE MELCHIOR (18km) : le montant de l'inscription est de 20€ jusqu'au vendredi 31 juillet 2026. Du samedi 1er août au vendredi 18 septembre, date de clôture des inscriptions, il sera majoré et porté à 25€
- ✓ LE MARATHON (42,195km) : le montant de l'inscription est de 40€ jusqu'au vendredi 31 juillet 2026. Du samedi 1er août au vendredi 18 septembre, date de clôture des inscriptions, il sera majoré et porté à 45€

#### **ARTICLE 7 : CESSION DE DOSSARDS**

Le dossard est strictement personnel et toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Il se fera

- ✓ au magasin SPORT 2000 situé au 745 av. de Paris à Montauban le samedi 19 septembre de 16h00 à 19h00

et

- ✓ sur le village départ/arrivée situé à Labastide-Saint-Pierre le dimanche 20 septembre de 08h00 à 09h45, sur présentation d'une pièce d'identité.

Le retrait du dossard peut se faire par une tierce personne au moyen d'une procuration et d'une copie de la pièce d'identité du coureur. Le dossard ne sera remis que sur présentation des pièces obligatoires (mentionnées ci-dessus).

#### **ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'ÉPREUVE**

Il est autorisé à travers l'outil dédié sur la plateforme d'inscription Chrono-Start et selon les critères définis sur celle-ci.

Dans le cas d'un changement d'épreuve vers une distance inférieure dont le prix est inférieur au tarif payé par le participant, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans le cas d'un changement de compétition vers une distance supérieure dont le prix est supérieur au tarif payé par le participant, ce dernier devra régler la différence via le site

#### **ARTICLE 10 : DEPART / ARRIVEE**

Le rassemblement des coureurs aura lieu sur le site de départ à Labastide-Saint-Pierre (82370). Toutes les informations pratiques seront communiquées quelques jours avant l'événement.

Les départs selon la chronologie suivante

- ✓ 09h00 Marathon
- ✓ 10h00 Melchior
- ✓ 11h00 Balthazar

#### **ARTICLE 11 : BARRIERE HORAIRE – MISE HORS COURSE**

Il n'y a pas de barrière horaire sur le Balthazar (12km) et sur le Melchior (18km)

Aucun participant ne sera chronométré après la barrière horaire fixée à 05h00 sur le Marathon.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

La mise hors course pourra être appliquée en cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillement.

#### **ARTICLE 12 : PARCOURS**

Plusieurs ravitaillements liquides et/ou solides sont prévus sur le parcours et à l'arrivée de la course et indiqués sur le site de l'événement.

Les suiveurs ou accompagnants, vélo/roller, poussette ainsi que les animaux de compagnie, même tenus en laisse, sont interdits pour des raisons de sécurité.

Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la course et pourra être exclue de la course par le comité d'organisation, même s'il accompagne un participant régulièrement inscrit.

Le dossard devra être porté sur le devant de manière visible et entièrement lisible.

Les écouteurs et casques sont tolérés, mais il est conseillé d'utiliser un volume réduit pour rester attentif à son environnement.

#### **ARTICLE 13 : ACCES AU SITE DE L'ÉVÉNEMENT**

L'introduction sur le site de l'événement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Événement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de la manifestation.

#### **ARTICLE 14 : CLASSEMENTS ET CATEGORIES**

Chaque coureur se verra attribuer le temps officiel, calculé depuis le départ général jusqu'à son passage sur le tapis de chronométrage.

Les temps seront mis en ligne en live sur le site <https://chrono-start.com/>

#### **Challenge Entreprises**

Chaque participant(e) au Challenge sera également classé(e) en individuel.

Pour y participer, l'équipe doit être constituée de 3 personnes minimum et sans être limitée en nombre sur le Balthazar (12km).

Pour ce Challenge, un trophée sera remis aux trois premières équipes

Le classement se fera en additionnant le temps des 3 premiers coureurs de l'équipe. Le total le plus bas désignera l'entreprise gagnante.

L'Organisateur se réserve le droit de récompenser certains participants en créant des catégories liées aux dons collectés, au nombre d'inscrits d'une même école, université ou entreprise, au meilleur déguisement... (liste non exhaustive)

#### **ARTICLE 15 : RECOMPENSES**

Sont récompensés sur les trois épreuves :

- ✓ les 3 premiers coureurs du classement général hommes
- ✓ les 3 premiers coureurs du classement général femmes

- ✓ le premier (e) dans chacune des catégories
- ✓ Les trois premières équipes du Challenge Entreprises

La remise des récompenses s'effectue à l'issue de la course sur le village d'arrivée. Les partenaires de la course pourront mettre en jeu des lots fournis par leurs soins.

#### **ARTICLE 16 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Conformément à la loi, les Organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'évènements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics. Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets pour se rendre ou repartir de l'évènement ou durant la course. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive). Chaque participant se verra remettre un dossard si et seulement s'il a validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- ✓ fournir un PPS ou licence valide au jour de la course (selon la réglementation)
- être responsable de son état de santé
- ✓ être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels
- ✓ être responsable de ses effets personnels.

Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne n'ayant pas de dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

Une assurance annulation individuelle est proposée lors de l'inscription par un prestataire extérieur. Celle-ci peut être souscrite lors de l'inscription.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'activation de cette option ni des modalités de remboursement.

#### **ARTICLE 17 : SECURITE**

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics selon les critères énoncés par la Préfecture du Département et concernant la manifestation concernée. Un service d'assistance médicale est assuré par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les Signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radio. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

#### **ARTICLE 18 : DROITS A L'IMAGE**

Par sa participation à l'Evènement, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Evènement (et des évènements connexes) en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées

par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'Organisateur, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions des partenaires de l'Evènement. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, ce dernier devra écrire au comité d'organisation par le biais du site internet de l'évènement en indiquant nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande.

#### **ARTICLE 19 : DELAI DE RETRACTATION**

Conformément à l'article L. 221-28 et suivants du Code de la Consommation, l'achat lié à l'inscription à l'Evènement ne peut donner lieu à un remboursement par l'Organisateur, étant donné que l'Evènement est considéré comme une activité de loisirs dont la date est prédéterminée.

#### **ARTICLE 20 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

Chaque participant devra se trouver au départ de l'Evènement à l'heure qui lui aura été indiquée sur sa confirmation d'inscription. Sur place, ces horaires seront communiqués aux participants par affichage et annonces micro. Les participants devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par des filets, rubanises ou banderoles. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents. Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance de 12km, 18km ou 42,195km, selon l'épreuve à laquelle il s'est inscrit. L'Evènement est déconseillé aux personnes épileptiques, asthmatiques et/ou claustrophobes. L'organisation mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, panneaux et indications diverses. Les participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'Evènement par tout personnel de l'organisation tout au long de l'Evènement. En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- ✓ Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation
- ✓ Respecter les codes écologiques en adoptant une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, et notamment en utilisant des modes de transport propres et en ne jetant aucun déchet dans un espace non prévu à cet effet
- ✓ Respecter le code de la route en cas d'utilisation de la voie publique
- ✓ Respecter les consignes de l'équipe organisatrice
- ✓ Suivre le balisage et ne pas en sortir
- ✓ Être conscient et responsable de son état de santé
- ✓ Ne pas poursuivre l'Organisateur en cas de problème médical
- ✓ Admettre que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'une personne ne peut pas s'inscrire si elle n'est pas correctement entraînée et déclarée apte pour pouvoir participer à cet Evènement
- ✓ Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'Organisateur ne peut être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels

- ✓ Comprendre que l'événement est une activité potentiellement risquée
- ✓ S'engager à respecter toute décision d'un officiel de la course par rapport à sa capacité à terminer la course en toute sécurité, décision qui est à la discrétion de l'officiel de la course. Chaque participant accepte qu'une absence de décision n'implique aucune responsabilité de la part de l'organisateur, quelle qu'elle soit
- ✓ Assumer tous les risques qu'impliquent une course à pied, incluant, sans s'y limiter, des glissades, chutes, contacts avec d'autres participants, actes de négligence ou délibérés des autres participants, tout défaut ou état des lieux, les effets de la température, incluant la chaleur ou le froid, les tempêtes et/ou l'humidité. Tous ces risques sont connus, pris en charge et pris en compte par le participant
- ✓ Consentir que des soins médicaux d'urgence et/ou qu'un transport médical d'urgence que des professionnels de la santé jugent approprié, soient déployé, afin de traiter toute blessure. Cette acceptation des risques et décharge de responsabilité s'étend à toute responsabilité découlant de, ou en rapport avec, tout traitement ou transport fourni en cas d'urgence
- ✓ Comprendre et accepter qu'aucun animal ne soit accepté sur le parcours de la course, et qu'aucun enfant âgé de moins de 16 ans ne puisse participer ou accompagner un participant pendant la course, sans qu'un parent ou tuteur légal ai signé une autorisation en son nom
- ✓ Autoriser l'Organisateur, ses partenaires et commanditaires, à utiliser les photographies, séquences vidéo, enregistrements pris lors de cet Evènement ou tout autre enregistrement de cet Evènement pour toute utilisation incluant, sans s'y limiter, des fins de promotion, de publicité et de marketing. Toutes les photographies, séquences vidéo ou enregistrement de cet Evènement sont la propriété exclusive de L'Organisateur
- ✓ Comprendre que toute inscription est définitive et non-remboursable
- ✓ Comprendre que le Directeur de Course se réserve le droit, en cas d'urgence nationale ou de désastre naturel, d'annuler la course et qu'en cas d'annulation ou de changement, il n'y aura aucun remboursement de frais d'inscription
- ✓ Comprendre que les participants doivent présenter un comportement approprié en tout temps, y compris obéir à toutes les lois. Ceci inclut le respect de tout participant, équipement, installations, ainsi qu'une participation active et coopérative. L'Organisateur se réserve le droit de retirer le droit de participation sans remboursement à un individu dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité des autres participants ou affecter négativement une course, une personne, une installation ou un bien de tout type ou genre
- ✓ Accepter d'indemniser l'Organisateur, ses partenaires et ayants droit, de toutes poursuites intentées par des tiers, découlant entièrement ou en partie de ses actions
- ✓ Assumer le risque de la présence d'animaux sauvages ou d'insectes pendant la course
- ✓ Comprendre qu'aucun remboursement de frais de remplacement de matériel abîmé, réparation, remise à neuf ne seront pris en charge par l'organisateur

#### **ARTICLE 21 : MODIFICATION – ANNULATION DE L'EVENEMENT**

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la distance à parcourir, ainsi que de reporter la date et/ou les horaires de l'Événement. Si l'événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement ne serait effectué. L'Organisateur se réserve toutefois le droit en fonction des circonstances,

- ✓ De proposer une compensation telle que la substitution par une autre épreuve organisée par celui-ci,
- ✓ De reporter l'Événement ou de rembourser le montant du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

#### **ARTICLE 22 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'organisation de l'événement, les participants sont informés que la collecte et le traitement de leurs données personnelles sont nécessaires à la gestion de leur inscription, à l'organisation technique et sportive de l'événement, ainsi qu'à la communication avant, pendant et après l'épreuve.

**Responsables de traitement et sous-traitance.** L'organisation générale du marathon est assurée par Evelyne en qualité de responsable de traitement, qui délègue certaines prestations à des sous-traitants :

- ✓ **Gestion des inscriptions** est confiée à Chrono Start, via une plateforme d'inscription en ligne : <https://chrono-start.com/>
- ✓ **Organisation technique et sportive** est assurée par KHEOPS Organisation.

Ces prestataires agissent en qualité de sous-traitants au sens de l'article 28 du RGPD et s'engagent contractuellement à respecter les obligations réglementaires en matière de sécurité, confidentialité et conservation des données.

**Finalités des traitements.** Les données personnelles recueillies sont traitées pour les finalités suivantes :

- ✓ Enregistrement et gestion des inscriptions
- ✓ Attribution des dossards et chronométrage
- ✓ Newsletter, communication d'informations liées à l'événement (logistique, sécurité, modifications...)
- ✓ Publication des résultats
- ✓ Envoi de photos prises pendant l'événement si le participant a donné son consentement explicite
- ✓ Élaboration de statistiques anonymisées à des fins d'amélioration de l'organisation

**Base légale.** Les traitements sont fondés sur l'exécution du contrat (inscription à l'événement) et, le cas échéant, sur le consentement pour des traitements spécifiques (notamment communication commerciale ou diffusion de photographies individuelles).

**Durée de conservation.** Les données sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités susmentionnées, soit au maximum 3 ans à compter de la fin de l'événement.

**Droits des personnes.** Conformément au RGPD, chaque participant dispose des droits suivants concernant ses données personnelles :

- ✓ Droit d'accès, de rectification, de suppression
- ✓ Droit à la limitation et à l'opposition au traitement
- ✓ Droit à la portabilité
- ✓ Droit de retirer son consentement à tout moment (sans effet rétroactif)
- ✓ Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse [kheops.organisation@orange.fr](mailto:kheops.organisation@orange.fr) ou en écrivant à KHEOPS Organisation – 198 rue du muguet – 46000 CAHORS.

Chaque participant aura la possibilité de se désinscrire très facilement de la newsletter en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou en faisant une simple demande par courriel.

**Sécurité des données.** Les données sont traitées de manière confidentielle et sécurisée. L'ensemble des prestataires est contractuellement tenu de garantir un niveau de sécurité conforme aux exigences du RGPD, en particulier pour prévenir toute perte, altération, ou accès non autorisé aux données personnelles.

### **ARTICLE 23 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition au départ, sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. L'éco-responsabilité étant au cœur des valeurs de l'organisation, un certain nombre de dispositifs sont mis en place afin de réduire l'impact environnemental de l'Événement. Chaque participant s'engage à ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

### **ARTICLE 24 : PROTOCOLE SANITAIRE**

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, l'Organisateur pourra édicter un Protocole Sanitaire comprenant notamment la nécessité pour avoir accès à l'Événement de présenter un document attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 du participant. Pour pouvoir participer à l'événement, le participant devra strictement respecter ledit Protocole Sanitaire et reconnaît à l'Organisateur la faculté de refuser la participation/l'accès à – ou d'exclure de – l'Événement tout participant pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

### **ARTICLE 25 : RENONCIATION ET DECHARGE DE RECLAMATION ET ACCEPTATION DES RISQUES**

En complétant mon inscription, je reconnais et assume qu'il y a certains risques inhérents à ma participation à l'Événement et j'accepte de façon volontaire d'assumer la totalité des risques de blessures ou pertes que je pourrais subir, quelle que soit la sévérité, pendant l'Événement. En outre, je renonce à toute réclamation que je pourrais avoir résulte de ma participation à l'Événement contre l'Organisateur incluant ses propriétaires, gestionnaires, directeurs, employés, agents, bénévoles, commanditaires ou propriétaires et opérateurs des lieux (ci-après nommés les « Administrateurs »). Les participants s'inscrivant à l'événement doivent reconnaître qu'il existe un risque de blessure inhérent à la participation à des activités/programmes récréatifs. J'accepte donc d'être le seul responsable à déterminer si je suis physiquement capable de prendre part à l'activité qui fait l'objet de cette acceptation et décharge. Il est toujours conseillé, surtout si le/la participant/e est enceinte, handicapé de quelque façon, a récemment souffert d'une maladie ou d'une blessure, de consulter un médecin avant d'entreprendre une activité physique. Je, pour moi-même et mes enfants, par la présente, libère complètement les Administrateurs de toute responsabilité et de toute réclamation pour toute blessure, incluant le décès ou l'invalidité, maladies, dommages, dépenses ou pertes que je pourrais subir découlant de, ou liés à la course, au programme ou activité, incluant des blessures causées ou associées avec mon transport pour aller ou revenir de la course. J'ai lu et compris l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation. Le fait de m'enregistrer en ligne fait preuve de mon acceptation et a le même effet légal que ma signature originale.

**La participation à l'Événement vous sera interdite** si vous n'avez pas accepté cette décharge avant le début des activités. J'ai lu et je comprends entièrement l'information donnée ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation.



## REGLEMENT DE LA BASTIDIENNE

**Article 1.** Épreuve ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes

**Article 2. Assurance :** l'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

**Article 3. Inscriptions et retrait de la dotation :** l'inscription payante au minimum 10 € dont 5€ seront reversée intégralement au profit des **RESTOS DU CŒUR DU TARN-ET-GARONNE**.

Elle peut se faire soit :

- **par le biais du site <https://chrono-start.com/> jusqu'au vendredi 18 septembre 2026**
- **après le vendredi 18 septembre**, les inscriptions se feront
  - au magasin **SPORT 2000** situé 745 avenue de Paris - 82000 **MONTAUBAN**
  - le samedi 19 septembre 2026 de 16h00 à 19h00
  - sur le village départ/arrivée – Place Latapie – 82000 **MONTAUBAN**
  - le dimanche 20 septembre 2026 de 9h00 à 10h00

Seules seront prises en compte les inscriptions dûment complétées.

**Article 4. Départ :** rue de l'Égalité à Labastide-Saint-Pierre à 10h30

**Article 5. Arrivée :** rue de l'Égalité à Labastide-Saint-Pierre

**Article 6. Parcours :** le tracé de 10 kilomètres vous guidera du départ à l'arrivée

**Article 7. Classement et chronométrage :** Cette épreuve n'étant pas compétitive, elle ne sera pas chronométrée et elle ne donnera pas lieu à un classement

**Article 8. Sécurité :** la route n'étant pas fermée à la circulation pendant la durée de l'épreuve, les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel.

**Article 9. Remise du chèque fac-similé :** le montant reversé au profit d'une Association ayant un but caritatif, en l'occurrence sur cette édition 2026 au Resto du cœur du Tarn-et-Garonne, un chèque fac-similé sera remis à cette structure lors de la remise des prix qui se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 à partir de 13h00 sur le podium qui sera situé sur la place Latapie.

**Article 10. Couverture photo, télévision, vidéo et droits :** tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant cette marche caritative, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

**Article 11. CNIL :** Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

**Article 12. Responsabilité participant :** Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Tout(e) participant(e) prenant le départ reconnaît être préparé(e) en conséquence. Prendre part à une marche hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque participant(e) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

**Article 13. Responsabilité organisateur :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

**Article 14. Annulation de l'épreuve :** Si « la Bastidienne » ne pouvait se dérouler comme prévu et ce pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, les sommes versées par les participants resteront la propriété des organisateurs qui en feront don à l'œuvre caritative désignée. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

**Article 15. Modification règlement :** Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.



## REGLEMENT DU CHALLENGE ENTREPRISE 2026

**Article 1.** Epreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes

**Article 2. Assurance :** l'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

**Article 3. Licence, PPS et mineurs :** La participation au « Marathon des Vendanges » au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA **en cours de validité au 20 septembre 2026**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées

**ou**

produire une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme ([pps.athle.fr](https://pps.athle.fr)) dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

**ou**

**pour les mineurs** présenter une **autorisation parentale** et un **questionnaire de santé** relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois

**Article 4. Inscriptions et retrait des dossards :** Elle doit **obligatoirement être réalisée en ligne** sur la plateforme d'inscription Chrono Start. Une facture sera adressée dans un second temps reprenant le montant de l'inscription de l'équipe (3 coureurs) ainsi que celui des coureurs supplémentaires. La date limite d'inscription est fixée au **mardi 8 septembre 2026 à 23h59**

**CHALLENGE ENTREPRISE :**

- ✓ le pack de 3 dossards = 240 €
- ✓ le coureur supplémentaire = 20 € sur le Balthazar (12km), 25€ sur le Melchior (18km) et 45€ sur le Marathon

Seules seront prises en compte les inscriptions dûment complétées accompagnées du PPS ou des licences (copies)

**Les dossards et la dotation de l'ensemble des coureurs composant l'équipe seront regroupés dans une même poche et sera remise au responsable de l'équipe. Il ne sera pas remis de dossard individuellement. Ce retrait se fera**

- ✓ au magasin **SPORT 2000** situé au 745 av. de Paris à **MONTAUBAN**
  - le samedi 19 septembre 2026 de 16h00 à 19h00

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli l'ensemble des conditions suivantes :

- ✓ avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion
- ✓ avoir fourni tous les documents justificatifs valides nécessaires selon le profil du coureur : autorisation parentale et questionnaire médical pour les mineurs, Parcours de Prévention Santé, numéro de licence FFA...
- ✓ s'engager à procéder au paiement de l'inscription pour toute l'équipe par virement ou chèque dès la réception de la facture qui sera adressée après l'épreuve

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 15 du présent règlement

La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le responsable de l'équipe sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et devra fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout PPS falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions (mardi 8 septembre 2026 à 23h59), le coureur concerné sera disqualifié et ne pourra donc participer à la course

**Article 5. Départ et arrivée :** rue de l'Égalité à Labastide Saint Pierre

**Article 6. Parcours :** tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée

**Article 7. Classements spéciaux :**

**Entreprise :** Le nombre de coureurs par Entreprise n'est pas limité mais doit être au minimum de 3. Le pack coureur comprend 3 dossards et 3 maillots millésimés au nom de l'entreprise. Si vous présentez plusieurs équipes, vous devrez compléter un second bulletin d'inscription Challenge Entreprise. **Le classement se fera uniquement sur la participation à la course de 12kms LE BALTHAZAR et sur 3 coureurs. Le classement sera établi en additionnant les meilleurs temps réalisés par les coureurs de l'équipe**

**Article 8. Dotation :**

**CHALLENGE ENTREPRISE (pack de 3 coureurs)** Tous les coureurs (hors du pack) courant pour la même Entreprise percevront la même dotation que ceux inscrits dans un pack

- ✓ 3 dossards
- ✓ 3 maillots millésimés Marathon des Vendanges 2026 portant le nom de votre Entreprise
- ✓ Le logo de votre Entreprise et la photo de votre équipe dans les pages résultats du journal La Dépêche du Midi

**Article 9. Remise des prix et récompenses :** Elle se déroulera à 11h00 sur le podium. Seront récompensées les trois premières équipes du CHALLENGE ENTREPRISE

**Article 10. Couverture photo, télévision, vidéo et droits :** tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant « Le Marathon des Vendanges » 2026, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image

**Article 11. CNIL :** Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant

**Article 12. Responsabilité participant :** Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile

**Article 13. Responsabilité organisateur :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

**Article 14. Annulation de l'épreuve :** Si « Le Marathon des Vendanges » ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la Préfecture)

**Article 15. Modification règlement :** Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement